13990 - Un jeune ayant commis tous les interdits veut se repentir

question

Je suis un jeune pervers et mécréant. Je voudrais me repentir devant Allah pour avoir commis tous les interdits et abandonné la prière. Maintenant, je veux me repentir. J’espère que le Cheikh m’indique la voie du repentir.

la réponse favorite

Louange à Allah.

« Dis: «Ô Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde d'Allah. Car Allah pardonne tous les péchés. Oui, c'est Lui le Pardonneur, le Très Miséricordieux. » Et revenez repentant à votre Seigneur, et soumettez-vous à Lui, avant que ne vous vienne le châtiment et vous ne recevez alors aucun secours.» (Coran,39 :53-54) J’ai reçu votre question et en ai apprécié votre désir de vous repentir et de renouer avec Allah, en dépit de votre commission de tous les interdits à commencer par l’abandon de la prière. Il est important que vous sachiez ,ô jeune plein de désir de vous repentir, que la porte vous est ouverte. Réfléchissez bien sur ce qui est dit dans les versets ci-dessus cités.

Je vais vous indiquer les pas pratiques qui expriment clairement comment se repentir avec la permission d’Allah le Très-haut.

Le terme *tawbah*/repentir est très important. Il couvre un champs sémantique aux contours profonds, contrairement à ceux qui croient qu’il s’agit de simples mots qu’on prononce tout en persistant dans les péchés. Méditez la parole du Très-haut : « Demandez pardon à votre Seigneur; ensuite, revenez à Lui. Il vous accordera une belle jouissance jusqu'à un terme fixé, et Il accordera à chaque méritant l'honneur qu'il mérite » (Coran,11 :3) vous réaliserez que le repentir va au-delà de la simple demande de pardon à Allah.

L’importance du sujet fait qu’il dépend de conditions citées par les ulémas qui les ont déduites de versets et hadith. Voici quelques conditions :

La première : cesser immédiatement de commettre le péché.

La deuxième : regretter ce qu’on a déjà fait.

La troisième : se déterminer à ne plus récidiver.

La quatrième : réparer les torts causés à autrui ou demander à en être absout.

N’oubliez pas d’autres choses relatives au repentir sincère :

La première : cesser de commettre le péché eu égard à Allah et non pour une quelque autre considération comme l’incapacité d’en commettre et de le reprendre ou la peur des gens, par exemple. Le vrai repenti n’est pas celui qui cesse de commettre les péchés à cause de leur impact négatif sur son prestige et sa réputation ou parce que cela pourrait lui coûter son emploi. N’est pas non plus un vrai repenti celui qui abandonne les péchés pour préserver sa santé ou sa force à l’instar de celui qui cesse de commettre l’adultère par crainte de contracter une maladie contagieuse foudroyante ou parce que le péché affaiblit son corps ou sa mémoire. N’est pas un vrai repenti celui qui refuse de se laisser corrompre par peur que le corrupteur soit un agent de la lutte contre la corruption, par exemple. N’est pas un vrai repenti celui qui met fin à la consommation de l’alcool et de la drogue parce que financièrement ruiné. Il en est de même de celui devenu incapable de commettre le péché pour une cause indépendante de sa volonté comme le menteur qui perd la faculté de parler ou le fornicateur devenu impuissant ou le voleur privé de ses organes. Ceux- là doivent en plus regretter leurs actes et ne plus souhaiter les reprendre. C’est pour ces cas que le Messager (Bénédiction et salut soient sur lui) dit : « Se repentir c’est regretter. » (Rapporté par Ahmad et Ibn Madjah, voir *Sahih* ibn Madjah,6802.

La deuxième : ressentir le caractère odieux des péchés et leurs effets nocifs.

Ceci signifie que le repentir sincère ne s’accompagne pas de sensation de plaisir suite au souvenir des péchés passés non le souhait de les reprendre dans le futur.

Dans son livre intitulé *maladie , remède et leçons utiles*, Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a cité de nombreux préjudices liés aux péchés. Les voici :

La privation du savoir, la gêne au cœur , la difficulté dans les affaires, faiblesse corporelle, privation d'actes de piété, absence de bénédiction, absence de l'assistance divine, embarras au cœur , prolifération de mauvais actes, s'habituer aux péchés, perte de respectabilité pour l'auteur de péché devant Allah et devant ses semblables, sa malédiction par les bêtes, se vêtir de l'humiliation, avoir le cœur cacheté et être l'objet de malédiction, perte de la possibilité de voir ses invocation exaucées, implication dans la corruption sur terre et en mer, perte de la sensation de jalousie, perte de la pudeur, privation des bienfaits, acharnement des malheurs, avoir un cœur paniqué, tomber dans les filets du Diable, avoir une mauvaise fin et recevoir le châtiment dans l'au-delà.

Avoir une telle connaissance des méfaits des péchés vous pousse à vous en éloigner totalement. Certains se méfient d'une désobéissance et tombent dans une autre pour de multiples rasions, notamment :

-parce qu'ils croient que certaines sont moins gaves d'autres,

-que les unes les attirent plus que les autres qu'ils désirent moins,

-que les circonstances sont plus favorables à certaines qu'à d'autres ; certaines nécessitent une préparation tandis que les causes des autres sont réunies,

-que les mauvais compagnons persistent à commettre un acte de désobéissance et qu'il est difficile de se séparer d'eux,

-qu'un acte de désobéissance donne prestige et position au sein de ses compagnons et que la crainte de les perdre le pousse à persister dans la désobéissance.

La troisième : s'empresser à se repentir car le retardement est un autre péché dont on doit se repentir.

La quatrième : rattraper les droits d'Allah que vous n'avez pas respectés comme la zakat non payée dans le passé bien qu'elle implique un droit dû au pauvre.

La cinquième : quitter l'endroit où l'on commet l'acte de désobéissance si la présence y pousse à en commettre d'autres

La sixième : se séparer de celui qui vous aidait à en commettre.

Allah dit : «Les amis, ce jour-là, seront ennemis les uns des autres; excepté les pieux.» (Coran,43 :67) Les mauvais compagnons se maudiront les uns les autres au jour de la Résurrection. C'est pourquoi vous devez les quitter , rompre avec eux et avertir les autres de leur compagnie. Si vous ne pouvez pas les inviter à se repentir, ne laissez pas le Diable vous embellir le retour vers eux sous prétexte de les attirer alors que vous vous savez trop faible et incapable de leur résister. Il existe de nombreux cas dans lesquels d'anciens repentis ont repris leurs actes de désobéissance après avoir rétabli leurs relations avec leurs anciens compagnons.

La septième : détruire les objets interdits que vous possédez comme les boissons enivrantes, les instruments de musique, les images, les films interdits, les romans licencieux, les statuettes, etc. Il faut les détruire ou les bruler.

Le fait pour le repenti déterminé à emprunter la voie de la droiture de se débarrasser de ses anciens vêtements est d'une nécessité absolue. Que de fois le maintien chez le repenti d'objets interdits a été la cause de sa rechute donc de l'annulation de son repentir qui lui avait permis de retrouver la voie droite. Nous demandons à Allah de nous inspirer la persévérance..

La huitième : se choisir en remplacement des mauvais compagnons de pieux compagnons qui vous aident à vous dominer. Il faut aussi vous joindre aux séances de rappel (d'Allah) et d'apprentissage du savoir pour vous remplir le cœur de sorte à ce que le Diable ne trouve plus un vide chez vous à exploiter pour vous rappeler le passé.

La neuvième : utiliser votre corps, auparavant nourri d'une matière illicite, pour l'employer dans des actes d'obéissance à Allah et se nourrir désormais du licite pour développer une bonne

corpulence.

La dixième : multiplier les bons actes car ils sont aptes à effacer les mauvais.

Si vous êtes sincère dans votre repentir, soyez rassuré que vos mauvais actes du passé se transformeront en bons comme le Très-haut l'a dit : « Qui n'invoquent pas d'autre dieu avec Allah et ne tuent pas la vie qu'Allah a rendue sacrée, sauf à bon droit; qui ne commettent pas de fornication -car quiconque fait cela encourra une punition et le châtiment lui sera doublé, au Jour de la Résurrection, et il y demeurera éternellement couvert d'ignominie;

sauf celui qui se repent, croit et accomplit une bonne œuvre; ceux-là Allah changera leurs mauvaises actions en bonnes, et Allah est Pardonneur et Miséricordieux.» (Coran,25 :68-70)